

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 48 du 23 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 17

DÉCISION N° 1754/ARM/EMM/ORT

fixant la prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Loire ».

Du 2 novembre 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation - réglementation - transformation ».

DÉCISION N° 1754/ARM/EMM/ORT fixant la prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Loire ».

Du 2 novembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 1 3 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.2

Référence de publication : BOC n° 48 du 23 novembre 2017, texte 17.

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision n° 959/ARM/EMM/ORG du 15 juin 2017 portant création de la formation « Loire – équipage A » ;

Vu la décision du 3 août 2017 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Préambule.

La date de prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier *Loire* est fixée au 6 novembre 2017.

Article 2.

Organisation.

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle seront assumées selon des modalités précisées par convention, conclue entre l'industriel et l'État.

Article 3.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

(A.) n.i. BO ; JO n° 182 du 5 août 2017, texte n° 14.